



COMMUNE DE MEYRARGUES

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2015 A 19H30.

(art. L. 2121-25 et R. 2121-11  
du Code Général des Collectivités Territoriales)

MJ/ED

**Le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le 23 juillet 2015 à 19 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence de Madame Mireille Jouve, Sénateur-Maire de Meyrargues.**

### **Présents 26 :**

Mireille JOUVE  
Fabrice POUSSARDIN,  
Pierre BERTRAND,  
Andrée LALAUZE,  
Sandra THOMANN,  
Philippe GREGOIRE,  
Jean-Michel MOREAU,

Sandrine HALBEDEL(à partir  
de 19h45),  
Jean DEMENGE,  
Michel FASSI,  
Gérard MORFIN,  
Gilles DURAND,  
Frédéric BLANC,  
Béatrice MICHEL,

Corinne DEKEYSER,  
Fabienne MALYSZKO,  
Stéphane DEPAUX,  
Carine MEDINA,  
Gilbert BOUGI,

### **Absents ayant donné pouvoir (1) :**

Maria-Isabel VERDU à Pierre BERTRAND  
Catherine JAINE à Michel FASSI  
Philippe MIOCHE à Sandra THOMANN  
Eric GIANNERINI à Philippe GREGOIRE  
Christine BROCHET à Andrée LALAUZE  
Christine GENDRON à Fabrice POUSSARDIN  
Béatrice BERINGUER à Béatrice MICHEL  
Gisèle SPEZIANI à Gilbert GOUGI

**Absents :** Sandrine HALBEDEL (jusqu'à 19h45)

**Secrétaires de séance :** Corinne DEKEYSER, Fabienne MALYSKO et Gilbert BOUGI, élus à l'UNANIMITE.

**Les procès-verbaux des séances des 13 mai 2015 et 08 juin 2015 sont repoussés à la séance suivante.**

## **2015-076 / CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET.**

### **Exposé des motifs :**

Il est envisagé la création de deux emplois à temps complet d'adjoint technique de 1ère classe qui pourraient être pourvus par la nomination d'agents de la collectivité inscrits sur liste d'aptitude.

Il est précisé que ces postes correspondent à des besoins réels de la collectivité en termes de compétences techniques, et que les agents présentent toutes les qualités pour prétendre à cette nomination.

### **Visas :**

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

### **Le conseil municipal décide de :**

- APPROUVER la création des postes suivants :

Postes créés (temps complet)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Adjoint technique de 1ère classe	2	Adjoints techniques territoriaux	C	Technique

- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,

- DIRE que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

**UNANIMITE.**

## **2015-077 / OPERATION D'AMENAGEMENT AU CENTRE DE LA COMMUNE SUR LE SITE DE L'ACTUEL STADE NOEL VERAN ET DE LA CASERNE DES POMPIERS - DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX.**

### **Exposé des motifs.**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune s'est portée acquéreur du site situé au Plateau de la Plaine, qui appartenait à la ville de Marseille et qui y avait jadis implanté une colonie de vacances.

L'objectif de cette acquisition est, entre autres, d'y déplacer des équipements sportifs et de services publics aujourd'hui situés au cœur du village. Il s'agit du stade Noël VERAN et de la caserne des pompiers.

Le très grand espace stratégique ainsi libéré (20.000 m<sup>2</sup>), partant de l'arrière l'hôtel de ville jusqu'à la RD 96, constitue une opportunité de valorisation pour le développement, la dynamisation et le renouvellement urbain de la Commune.

Il pourrait accueillir une opération d'ensemble qui à la fois permettrait d'offrir aux enfants Meyrarguais des logements et d'accueillir de nouveaux habitants, tout en créant un nouvel axe structurant et de jonction entre le cœur de village et l'artère de la RD96 appelée à irriguer le secteur de la Coudourousse et le pôle multimodal de la gare.

Au vu de ces enjeux, le projet de développement de ce site est fondamental pour la Commune.

Des réflexions ont d'ores et déjà été conduites dans le cadre d'une étude déclarée d'intérêt communautaire par décision du bureau de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) en date du 7 novembre 2013.

Elles ont confirmé les potentialités remarquables du site et les premiers grands traits d'un programme comprenant des logements, des espaces publics et des commerces.

Compte tenu de l'ampleur du projet et de la nécessité de mobiliser un panel de compétences techniques aussi pointues que variées, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter de la CPA qu'elle le déclare d'intérêt communautaire selon les critères fixés par la délibération qu'elle a adoptée le 30 juin 2011 et qui sont ci-après rappelés :

- essentiel de la SHON du projet consacrée au logement,
- densité supérieure à 60 logements à l'hectare,
- déclinaison de l'offre globale de logements respectant les prescriptions du PLH et notamment en matière de logements locatifs sociaux, soit 40% de la programmation totale,
- justifier d'une approche environnementale de l'urbanisme.

Dans la mesure où les premières pistes issues de l'étude présentée à la Commune pourraient être adaptées à ces critères et que la Commune désire rattraper son déficit en matière de production de logements locatifs sociaux dans la mesure de ses possibilités en mettant son futur plan local d'urbanisme en adéquation avec le plan local de l'habitat, il paraîtrait de bonne administration que Meyrargues pût bénéficier du dispositif mis en place par la CPA.

Il est précisé que dans cette occurrence que quoique l'opération soit portée sous maîtrise d'ouvrage de cette dernière, il va de soi que la Commune conservera un poids décisionnel tel à chaque étape de la procédure qu'en aucun cas elle ne perdrait la conduite du projet.

### **Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2011\_A100 adoptée par le conseil communautaire le 30 juin 2011 ;

Vu la décision du bureau communautaire en date du 7 novembre 2013 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

### **Le conseil municipal décide de :**

- SOLLICITER de la Communauté du Pays d'Aix la déclaration d'intérêt communautaire du projet d'aménagement du secteur appelé à être libéré par le déplacement du stade Noël VERAN et de la caserne des pompiers vers le Plateau de la Plaine.

- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tout acte et document à intervenir.

**POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) 23 :** Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Sandra THOMANN, Philippe GREGROIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Michel FASSI, Gérard MORFIN, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Fabienne MALYSZKO, Maria-Isabel VERDU, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Christine GENDRON, Béatrice BERINGUER.

**CONTRE (PRESENTS ET POUVOIRS) 4 :** Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Carine MEDINA, Gisèle SPEZIANI.

## **2015-078 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU SITUE DANS LE BATIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE.**

### **Exposé des motifs.**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande, pour peu que cette occupation ne nuise pas à l'ordre public et soit compatible avec le bon fonctionnement des services publics.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de consentir à Madame Mireille Jouve, en sa qualité de Sénateur des Bouches-du-Rhône, un bureau situé en l'Hôtel de Ville, au 1<sup>er</sup> étage, en vue d'y établir le siège de sa permanence parlementaire.

Conformément à la convention ci-annexée, ce bureau, d'une surface totale de 6 mètres carrés, est mis à disposition contre loyer. Celui-ci sera fixé à 600 € par an, charges comprises.

#### Visas.

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3 ;

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

Madame le Maire, intéressée à ce point soumis à l'ordre du jour et s'étant abstenue de participer aux débats, ainsi qu'au vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de locaux ci-annexé, au profit de Madame Mireille Jouve, en sa qualité de Sénateur des Bouches-du-Rhône, en vue d'y établir sa permanence parlementaire ;

- DECIDER de fixer une redevance annuelle de 600 €, charges comprises, en contrepartie de ladite mise à disposition ;

- AUTORISER Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention.

**POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) 23 :** Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Michel FASSI, Gérard MORFIN, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Fabienne MALYSZKO, Maria-Isabel VERDU, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Christine GENDRON, Béatrice BERINGUER.

**CONTRE (PRESENTS ET POUVOIRS) 4 :** Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Carine MEDINA, Gisèle SPEZIANI.

### **2015-079 / VALIDATION DES RAPPORTS ADOPTES LE 16 JUIN 2015 PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX.**

#### Exposé des motifs.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté du Pays d'Aix, réunie le 16 juin dernier, s'est favorablement prononcée, à l'unanimité de ses membres, sur :

- l'évaluation définitive des charges transférées liées à l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque ;

Pour Gardanne, le montant total des charges transférées par s'élève ainsi à 3.732.757 €.

Pour Gréasque, Le montant total des charges transférées s'établit à 381.852 €.

- l'évaluation des charges relatives à la médiathèque de Pertuis ;

Le montant total des charges relatives à la gestion de la Médiathèque de Pertuis est estimé par la CLETC à 256.053 euros qui seront déduits de l'attribution de compensation de la commune de Pertuis.

- l'évaluation provisoire des charges liées au transfert de la salle du Bois de l'Aune à la ville d'Aix-en-Provence ;

La CLECT propose au Conseil de communauté de rajouter à l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence la somme de 1.035.930 €.

- l'évaluation provisoire des charges transférées liées au transfert du stade Maurice David.

Le montant total des charges relatives à la gestion du stade Maurice David est estimé par la CLETC à 216.684 euros qui seront déduits de l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence.

Ces transferts ont été étudiés au regard d'une juste évaluation pour garantir la neutralité financière au moment du transfert et assurer durablement la bonne santé financière du groupement et de ses communes membres.

Il est enfin rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que pour être juridiquement valables, ces rapports doivent être validés par les conseils municipaux des communes membres et par le conseil communautaire.

Ainsi, afin de pouvoir inscrire les rapports de CLETC à l'ordre du jour du conseil communautaire du 8 octobre, il est nécessaire que le conseil municipal de Meyrargues se prononce au plus tard le 1er septembre 2015.

#### Visas :

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la notification en date du 19 juin 2015 des rapports de la CLET du 16 juin 2015 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER les rapports de CLET du 16 juin 2015;

- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**UNANIMITE.**

**2015-080 / DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIN CIPAL (EXERCICE 2015).**

**Exposé des motifs :**

Le budget principal de la commune 2015 doit être modifié, à la marge, en sections de fonctionnement et d'investissement, en vue de satisfaire le besoin en crédits de certains postes budgétaires pour intégrer des opérations non prévues ou procéder à des ajustements consécutifs à la communication d'éléments par les services de l'Etat, intervenus postérieurement à l'adoption du budget 2015.

Les besoins en crédits sont effectués à partir de ceux que l'assemblée délibérante avait votés en dépenses imprévues (chapitres 020 et 022, respectivement des sections d'investissement et de fonctionnement) lors du vote du budget primitif.

Par ailleurs, en vue d'acquiescer de nouveaux caveaux afin de répondre à de futures demandes, il convient d'autoriser le versement d'une avance complémentaire à la régie Caveaux ;

L'attention des membres de l'assemblée délibérante est attirée sur ce que ces modifications n'opèrent pas d'augmentation de la masse des crédits affectés à chacune des sections concernées.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget de l'exercice 2015 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-211 : Fournitures de petit équipement	0,00	250,00		
D-61524-820 : Bois et forêts	0,00	8 400,00		
D-6241-321 : Transports de biens	0,00	4 524,00		
D-6188-20 : Autres frais divers	0,00	1 050,00		
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00</b>	<b>14 224,00</b>		
D-73925-020 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00	2 071,00		
<b>Total D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>2 071,00</b>		
D 022-020 : Dépenses imprévues	16 295,00	0,00		
<b>Total D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>16 295,00</b>	<b>0,00</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>(-) 16 295,00</b>	<b>(+) 16 295,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues	85.458,00	0,00		
<b>Total D 020 : Dépenses imprévues</b>	<b>85.458,00</b>	<b>0,00</b>		
D-2135-020 :	0,00	12.247,00		

Installations générales, agencements, aménagements de construction				
D-21533-020 : Réseaux câblés	0,00	19.835,00		
D-2183-020 : matériel de bureau et matériel informatique	0,00	1.996,00		
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	912,00		
D-2184-020 : Mobilier	0,00	1.782,00		
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00	1.103,00		
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>37.875,00</b>		
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00	30 000,00		
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>		
D-27638-020-020 : Autres établissements publics	0,00	17.583,00		
<b>Total D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>17.583,00</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>(-) 85.458,00</b>	<b>(+) 85.458,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL GENERAL =</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
------------------------	-------------	-------------	--	--

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°2015-047 du 13 avril 2015 portant adoption du budget primitif 2015 de la Commune ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le conseil municipal décide de :**

- AUTORISER la décision modificative n°1 apporté au budget principal 2015 de la Commune telle qu'elle vient d'être exposée.

**POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) 23 :** Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Michel FASSI, Gérard MORFIN, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Fabienne MALYSZKO, Maria-Isabel VERDU, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Christine GENDRON, Béatrice BERINGUER.

**ABSTENTIONS (PRESENTS ET POUVOIRS) 4 :** Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Carine MEDINA, Gisèle SPEZIANI.

**2015-081 / SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION (FACE) – ADHESION A LA CONVENTION PROPOSEE AVEC LE SMED 13.**

**Exposé des motifs.**

En sa qualité d'adhérente au SMED 13, la commune est éligible à des subventions s'inscrivant dans le cadre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

La Commune a souhaité inscrire dans le cadre de ce dispositif, et au titre du programme 2015, une opération consistant en l'enfouissement BT issu du poste «TUBIERE» (Rues José d'Arbaud, Jules Ferry et Traverse Pasteur).

Le coût de l'opération est estimé à 112.000 C HT, comprenant les travaux proprement dits ainsi que les études, le coordonnateur SPS et la maîtrise d'œuvre (assurée par le SMED).

Le FACÉ versera au SMED 13, c'est-à-dire l'autorité concédante Maître d'Ouvrage, une aide financière de 80 % du montant HT de l'opération, soit 89.600€.

La Commune, au titre de sa participation pour les travaux d'électrification rurale, versera au SMED 13 le solde de l'opération, soit 22.400€.

En fin d'opération, le SMED 13 émettra deux titres de recette à l'attention de la commune, le premier correspondant à la participation communale en matière de travaux, d'études et de coordination SPS sur les réseaux électriques, le second correspondant à la participation communale en matière de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED 13 sur les réseaux électriques.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune signe la convention correspondante à ce dossier.

#### **Visas :**

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006 ;

Vu la délibération n°2004-33 du Comité Syndical du SMED 13 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Meyrargues en date du 29 Juin 2006 par laquelle il a été voté le transfert au SMED 13 de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration, de renouvellement et de sécurisation des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique ;

Vu la convention cadre de partenariat entre France Telecom et le SMED 13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED 13, et signée le 15 avril 2005 ;

Vu le projet de convention joint à la présente ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### **Le conseil municipal décide de :**

- APPROUVER les termes de la convention proposée par le SMED 13 ;
- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**UNANIMITE.**

### **2015-082 / CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA REGIE MUNICIPALE DE VENTE DE CAVEAUX, RELATIVE A UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE.**

#### **Exposé des motifs.**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'en date du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal délibérait favorablement sur la création d'une régie destinée à gérer la vente de caveaux au cimetière municipal.

Cette régie, n'ayant pas de personnalité morale, ne peut contracter d'emprunt pour financer les achats de caveaux.

En conséquence, en 2008, 2009 et 2013, l'acquisition de nouveaux caveaux a été permise par des avances de trésorerie, consenties par la Commune, à la régie des caveaux qui les a ensuite remboursées à cette dernière au fur et à mesure de la vente de ces équipements.

Aujourd'hui, et en raison des mêmes motifs que précédemment évoqués, de nouveaux caveaux doivent être acquis, notamment dans la catégorie des deux places, et la Commune doit, pour ce faire, concéder une nouvelle avance de trésorerie, à hauteur de 17.583 €.

Les modalités de cette avance et des remboursements sont précisées dans la convention jointe à la présente, qui abroge et se substitue à la précédente.

#### **Visas :**

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations n°2007-11, n°2008-49, n°2009-0 01, n°2013-054 et n°2013-055 ;

Vu le projet de convention ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### **Le conseil municipal décide de :**

- VALIDER le principe de l'avance de trésorerie remboursable à la commune ;
- APPROUVER les termes de la convention établie entre la commune et la régie, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire à signer tout document y afférant.

**POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) 23 :** Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Sandra THOMANN, Philippe GREGROIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Michel FASSI, Gérard MORFIN, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Fabienne MALYSZKO, Maria-Isabel VERDU, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Christine GENDRON, Béatrice BERINGUER.

**ABSTENTIONS (PRESENTS ET POUVOIRS) 4 :** Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Carine MEDINA, Gisèle SPEZIANI.

**2015-083 / DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET CAVEAUX (EXERCICE 2015).**

**Rapporteur : M. Michel Fassi.**

**Exposé des motifs :**

L'équilibre du budget caveaux 2015 doit être modifié pour tenir compte de la nécessité de procéder à l'installation de nouveaux caveaux.

Cette modification opère une augmentation de la masse des crédits affectés aux deux sections.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-607 : Achats de marchandises	0,00	17 583,00		
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00</b>	<b>17 583,00</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
R-707 : Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	17 583,00
<b>Total R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 583,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>17 583,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 583,00</b>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1687 : Autres dettes	0,00	17 583,00	0,00	0,00
R-1687 : Autres dettes	0,00	0,00	0,00	17 583,00
<b>Total 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>17 583,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 583,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>17 583,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 583,00</b>

<b>TOTAL GENERAL =</b>	<b>35.166,00</b>	<b>35.166,00</b>
------------------------	------------------	------------------

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°2015-040 du 13 avril 2015 portant adoption du budget caveaux 2015 de la Commune ;

Vu la délibération n°2015-082 du 23 juillet 2015 portant adoption de la convention entre la Commune et la régie des caveaux relative à une avance de trésorerie.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le conseil municipal décide de :**

- AUTORISER la décision modificative n°1 apporté au budget caveaux 2015 de la Commune telle qu'elle vient d'être exposée.

**POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) 23 :** Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Sandra THOMANN, Philippe GREGROIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Michel FASSI, Gérard MORFIN, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Fabienne MALYSZKO, Maria-Isabel VERDU, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Christine GENDRON, Béatrice BERINGUER.

**ABSTENTIONS (PRESENTS ET POUVOIRS) 4 :** Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Carine MEDINA, Gisèle SPEZIANI.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Sénateur-Maire lève la séance à 21 heures 04.**

Fait à Meyrargues, le 24 juillet 2015.

**Le Sénateur-Maire de Meyrargues**

**Mireille JOUVE**

Affiché aux portes de l'Hôtel de Ville le .....